

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Habitat Place Albert : Attribution d'une subvention à 3F SUD pour les logements

N°20250318-11

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Projet de convention avec 3F Sud

Synthèse et exposé des motifs

La commune est engagée dans la redynamisation du centre bourg depuis près de 10 ans. Sur la place Albert, 13 logements vont être construits par la société 3F SUD. Par délibération n°20200122-01 en date du 22/01/2020, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € par logements construits pour ce projet. Le nombre de logements n'étaient alors pas définitif.

Les travaux devant débuter dans le courant du mois de mars 2025, il convient désormais de préciser le montant de la subvention et ses modalités de versement.

La société 3F Sud crée 13 logements, la subvention s'élève donc à 130 000 €.

Il est proposé que le versement soit établi de la manière suivante :

- Un versement à hauteur de 20 % après démarrage des travaux sous présentation d'un justificatif (OS de démarrage, ouverture de chantier...),

- Un versement à hauteur de 40 %, après 50% de dépenses effectuées sur le montant total prévisionnel état précisé que ce versement ne pourra pas s'effectuer avant février 2026, et sous présentation d'un justificatif (situation d'avancement des travaux, état récapitulatif des factures acquittées...),
- Un versement à hauteur de 40 % après réception de travaux, sans réserve bloquante et sous présentation d'un justificatif (PV de réception et d'achèvement des travaux...)

La commune bénéficiera d'un droit à la réservation d'au moins 3 logements. Les modalités de gestion de ces logements et d'attribution seront précisées dans une autre convention.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de créer des logements permanents en centre ancien ;

CONSIDERANT le projet qualitatif des 13 logements de 3F SUF ;

CONSIDERANT l'engagement à verser une subvention de 10 000 € par logements de la part de la commune ;

VU la délibération n° 20200122-01 du 22 janvier 2020 fixant une subvention communale de 10 000 € par logement créé par 3F SUD au fond de la place Albert ;

VU l'avis du Bureau municipal du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière annexée à la présente ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 130 000€ à 3F Sud ;
- **DECIDE** de de fixer les modalités de versement de la subvention selon les modalités suivantes :
 - Un versement à hauteur de 20 % après démarrage des travaux sous présentation d'un justificatif (OS de démarrage, ouverture de chantier...),
 - Un versement à hauteur de 40 %, après 50% de dépenses effectuées sur le montant total prévisionnel état précisé que ce versement ne pourra pas s'effectuer avant février 2026, et sous présentation d'un justificatif (situation d'avancement des travaux, état récapitulatif des factures acquittées...),
 - Un versement à hauteur de 40 % après réception de travaux, sans réserve bloquante et sous présentation d'un justificatif (PV de réception et d'achèvement des travaux...)
- **PRECISE** qu'au moins trois logements sur les treize seront réservés à la commune, et que les modalités de gestion locative et implication de la commune dans cette gestion seront définies ultérieurement, par une autre convention.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025
Publié le : 20 mars 2025

